

Horaires et directives pour les chantiers et travaux bruyants à La Tzoumaz  
Hiver 2016-2017 et été 2017

**Art. 1 - Objectif et principe**

Afin de développer et maintenir un tourisme de qualité, le Conseil communal de Riddes édicte les directives suivantes pour l'hiver 2016-2017 et l'été 2017, en complément au Règlement communal de Police.

**Art. 2 - Hiver 2016-2017**

2.1 Fermeture officielle :

Tous les chantiers sont fermés :

- du 23 décembre 2016 au 8 janvier 2017
- du 14 au 18 avril 2017
- les samedis toute la journée durant la période allant du 17 décembre 2016 au 22 avril 2017

2.2 Restriction :

Du 6 février au 3 mars 2017, les travaux de gros œuvre, de charpente, de terrassement, de démolition, de forage, l'utilisation d'outils pneumatiques ou hydrauliques sont interdits.

Durant cette période, les travaux du second œuvre à l'intérieur des constructions, les revêtements de façades et les travaux de chapes liquides, sont autorisés du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h. Toutefois pour les travaux de chapes liquides, une demande d'autorisation doit être soumise à l'Administration communale, au minimum dix jours avant le début des travaux.

**Art. 3 - Été 2017**

3.1 Fermeture officielle :

Tous les chantiers sont fermés (y compris les paysagistes) :

- du 29 juillet au 15 août 2017
- les samedis toute la journée durant la période allant du 8 juillet au 26 août 2017

3.2 Restriction :

Du lundi 10 juillet au mardi 15 août 2017 y compris et à l'exception de la période citée à l'art. 3.1, les horaires de travail sont les suivants : 8h30-12h et 13h-18h. Ils s'appliquent à toutes les entreprises privées et publiques.

Durant cette même période, les travaux de gros œuvre, de charpente, de revêtement de façade, de terrassement, de démolition, de forage, l'utilisation d'outils pneumatiques ou hydrauliques ainsi que tous types de travaux bruyants tels que tronçonneuse et débroussailleuse, sont interdits.

3.3 Transport de terre :

Le transport de terre est interdit du samedi 8 juillet au lundi 14 août 2017 y compris. Fait exception, sur demande d'autorisation adressée par courriel à l'Administration communale, au minimum 24 heures à l'avance, le transport de terre végétale pour les aménagements extérieurs.

**Administration communale**

### 3.4 Vols d'hélicoptère :

Les vols d'hélicoptères pour le transport de matériel ne comportant pas de situation d'urgence sont également interdits du **samedi 8 juillet au lundi 14 août y compris**.

#### **Art. 6 - Prescription générale**

Pour les périodes en dehors des points cités ci-dessus, le Règlement communal de Police est en vigueur.

#### **Art. 7 - Contrôle**

La Police intercommunale des 2 Rives (PIDR) ou toute personne compétente, sera chargée des contrôles et le cas échéant, pourra dénoncer les personnes qui ne respectent pas la présente directive. Des amendes de 50.- à 10'000.- CHF (selon l'art. 74 du Règlement communal de Police) pourront être prononcées par le Tribunal de police.

#### **Art. 8 - Dérogation**

Une autorisation spéciale devra être demandée par écrit à l'Administration communale, **lors de cas exceptionnels**, pour pouvoir exécuter des travaux en dérogation à la présente directive. Le cas échéant, les éventuelles dérogations accordées seront affichées au pilier public communal.

#### **Art. 9 - Recours**

Les oppositions éventuelles dûment motivées à l'encontre de ces directives sont à adresser par lettre recommandée dans les 30 jours dès la présente publication, auprès de l'Administration communale, Rue du Village 2, 1908 Riddes.

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 10 novembre 2016

L'Administration communale